

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
4 JOURS SUR LA TERRE DES HIGHLANDERS

Article 1 : Organisation

La SARL JACQUES BRU COMMUNICATION au capital de 122941 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé La Houssaye 49410 MAUGES SUR LOIRE, immatriculée sous le numéro RCS ANGERS 519143952, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/03/2018 à 08h00 au 15/04/2018 à 23h59.

Percez le mystère du kilt... Cadeau, fantôme, etc ?

Participez et grattez, grattez, grattez fort le tartan écossais... Tous les jours des cadeaux de caractère à gagner ! Invitez vos amis, la famille pour multiplier vos chances au tirage au sort final et peut-être partir 4 jours avec eux sur la terre des Highlanders !

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, LUXEMBOURG.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.facebook.com/PommeJazz>

Le fan se rend sur la plate-forme de jeu « 4 JOURS SUR LA TERRE DES HIGHLANDERS » via l'onglet « applications » de la page Facebook, remplit le formulaire pour accéder au jeu et participer automatiquement au tirage au sort final. Après avoir "gratté" et découvert ce qui se cache sous le kilt, il sait immédiatement s'il a gagné ou perdu. S'il a gagné, son lot sera immédiatement affiché.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : 4 jours sur la terre des highlanders (3500 € TTC)

Détails :

GLAMPING EN LAND ROVER EN ECOSSE POUR 4 PERSONNES

Durée: location 3 nuits/4 jours

Lieu : Départ d'Edimbourg, Ecosse

Inclus : Vol AR Paris/Edimbourg pour 4 personnes avec 1 bagage en soute de 15 kg maxi (Budget vols limité à 4 x 250 euros selon tarif en cours en janvier 2018 - Complément à votre charge en cas de hausse des tarifs à la date de réservation) - Réservation 2 mois avant la date de départ.

Validité : Vous avez jusqu'au 30 septembre 2019 pour profiter du lot.

Si aimez l'aventure et vous perdre dans la nature, explorer des coins reculés, alors cette expérience est faite pour vous. Au volant de votre Land Rover équipée, créez votre itinéraire : routes, chemins de forêts et off road pour arriver à votre destination. Laissez-vous emporter par la beauté des paysages et hissez votre campement quand et où vous le souhaitez.

Le land Rover est tout équipé : Tente de toit Hannibal 4 personnes avec matelas en mousse, doublures polaire pour sac de couchage & oreillers, moustiquaires et draps supplémentaires - Auvent Oztent Foxwing - Sacs de couchage 3 saisons, Table & chaises, W.C portatifs

Nécessaire CUISINE : Réfrigérateur 50 litres, Couverts, assiettes, bols, tasses, verres en plastiques,...

Gazinière 2 plaques bicom bustible Coleman (combustible et combustible de réserve inclus), Barbecue au charbon, Réservoir d'eau de 25 litres.

MATERIEL: Trousse de premiers soins, GPS portatif Garmin Montana 600 et un système de navigation satellite intégré. Douche eau chaude Zodi fonctionnant au gaz.

Votre location comprend :

Assurance tout risque pour un conducteur (âge compris entre 25 et 70 ans détenteur d'un permis valable. Retrait et retour de véhicule partout à Édinbourg ou à l'aéroport d'Édinbourg (Supplément pour Glasgow et autres villes. Parking pour votre véhicule, si vous venez à Edimbourg en voiture

Assurance panne mécanique.

Un dépôt de garantie de £750 est également demandé qui vous sera retourné au retour du véhicule après inspection des équipements et du véhicule.

- Du 2ème au 6ème lot : Coffret apéritif "J'ai croqué mon 1er insecte" (19,9 € TTC)

Détails :

Assortiment d'insectes prêts à croquer – pour découvrir les insectes comestibles entre amis (2 à 4 personnes)

Contient 5 sachets découverte de 6g (2 sachets de criquets - 3 de Molitors).

Les insectes comestibles contiennent des allergènes de type crustacés et acariens.

Insectes élevés en Europe et cuisinés en France

Mais au fait, pourquoi manger des insectes comestibles ? La réponse est très simple : parce que c'est bon, pour vous et pour la planète ! Les insectes ont la réputation méritée d'être riches en protéines, mais ils ont de nombreux autres atouts comme leur capacité à se reproduire très rapidement et en grand nombre, ce qui permet de les élever rapidement dans un espace restreint, et donc de faire des économies d'espace.

- Du 7ème au 11ème lot : J'adopte une vache des Highlands (25 € TTC)

Détails :

Parrainer une vache Highland vous permet de contribuer de manière durable et active à la préservation des espèces. Vous allez agir et protéger les vaches des Highlands, dès maintenant avec ce kit de parrainage composé d'une peluche et d'un certificat de parrainage à votre nom.

Peluche vache Highland de 26 cm. Une peluche originale et très réaliste qui possède une épaisse fourrure soyeuse et agréable au touché. Unique en son genre avec son design très réussi, cette vache en peluche ravira les enfants ainsi que les amateurs de peluches décalées.

Peluche avec marquage pomme Jazz.

- Du 12ème au 41ème lot : Sweat «Le goût de l'aventure" (28 € TTC)

Détails :

Sweat-shirt à encolure ronde - Col, poignets et base en côte 1x1 et élasthane. Coupe moderne - 80% coton, 20% polyester - intérieur gratté - 280 g/m2 - Taille unique XL - Noir marquage Jazz blanc.

- Du 42ème au 46ème lot : Popote aventures (28 € TTC)

Détails :

Véritable Popote Laken inox 1 personne - 16 cm

Parfaite conformité avec les normes sanitaires européennes et américaines.

Bénéficiant d'un corps 100% acier inoxydable et d'une forme ronde, la popote Laken inox 16 cm présente l'avantage d'être solide et facile d'entretien. Cuisiner, manger, transporter des aliments, des couverts et

pourquoi pas un mini-réchaud de camping, cette popote répond présente. Son bras rabattable maintient votre popote solidement fermée durant le transport, et sert aussi de poignée de cuisson.

Idéale en trek, camping et bivouac.

Marquage Jazz

- Du 47ème au 51ème lot : Couteau des highlanders (23 € TTC)

Détails :

Couteau de chasse 19 cm manche en bois de teck avec étui en croûte de cuir. Le manche est en bois de teck et mesure 10 cm / La lame est en acier inoxydable et mesure 11 cm.

Il saura combler les aventuriers et amoureux de nature sauvage.

Marquage Jazz par brûlure au fer

- Du 52ème au 151ème lot : Tote bag Jazz collector (2,4 € TTC)

Détails :

Sac en tissu bleu, marquage Collector «Le goût de l'aventure" blanc Pomme Jazz, multi-usages. dimensions : 26 x 35, 2 anses - coton

- Du 152ème au 156ème lot : Livre « cuisiner avec le feu » (29,96 € TTC)

Détails :

Cuisiner avec le feu... un livre imaginé par Linda Louis, comme l'Appel gourmand de la forêt, avec une multitude de conseils, de techniques et d'informations sur ce mode de cuisson ancestral. Et bien entendu des recettes simples qui sortent des sentiers battus ! Faciles ou réservées aux aficionados du feu.

Livre 330 photos, 352 pages, 120 recettes cuisinées avec le feu réunies dans 7 chapitres.

Marquage + insertion recettes Jazz

Valeur totale : 5209,30 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant du lot N°1 sera désigné le lundi 23 avril 2018 par un tirage au sort effectué par la SELARL ACTA parmi l'ensemble des participants.

Le principe de désignation de tous les autres lots (du lot N°2 au lot N°156) est celui de l'instant gagnant : dès sa connexion et son inscription sur la plateforme de jeu, le joueur "gratte" le tartan et sait immédiatement s'il a gagné ou non. il peut retenter sa chance jusqu'à 1 fois par jour. Les «instants gagnants » ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu.

Article 6 : Annonce des gagnants

- La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours
- La liste des gagnants sera publiée sur Facebook.

Le gagnant du lot N°1 sera contacté personnellement par mail et téléphone. (nous vous remercions d'indiquer uniquement des adresses, mail et N° de téléphone valides dans les formulaires pour faciliter les prises de contact).

Son nom sera annoncé sur la page Facebook de la Pomme Jazz.

Les lots seront expédiés en moyenne 1 mois après la clôture du jeu.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Certains lots peuvent nécessiter que le gagnant nous confirme ses coordonnées postales (Chronospost,...), une demande lui sera alors faite par mail. Une réponse est souhaitée dans les 10 jours.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles

soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://jazzapple.com>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.